

Berne, mars 2010

Instructions « Prix Média académies-suisse» en sciences naturelles 2010

1. Le « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles

Le « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles distingue des travaux journalistiques consacrés aux sciences naturelles et destinés à un large public en Suisse. Ces travaux doivent être agréables à lire et exprimer clairement des contenus complexes.

Le Prix est doté de 10'000 francs et décerné en règle générale à un seul travail, mais peut aussi être réparti au maximum entre trois travaux. Des prix d'encouragement ou un « Prix d'excellence » peuvent également être attribués. Les travaux sont jugés par des professionnels des médias.

2. Conditions de participation

Les points suivants sont à considérer pour le concours 2010 :

- Le concours du « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles 2010 est destiné à des travaux journalistiques (texte/image/son) qui contribuent à la compréhension des sciences naturelles et atteignent un large public par des journaux, des revues, la radio, la télévision, Internet, des journaux en ligne ou des médias similaires.
- Sont exclus les travaux qui relèvent du domaine des relations publiques ou qui s'adressent exclusivement à un public scientifique. Les travaux à caractère publicitaire et commercial ou asservis à la politique ne sont pas admis non plus. Sont également exclus les expositions et les événements, le « Prix Expo » ayant été créé pour eux. Les livres et imprimés similaires ne sont plus admis.
- La publication du travail ne doit pas remonter à plus d'une année (date de référence : 1^{er} août 2009).
- Les travaux doivent s'adresser avant tout à un public suisse et être rédigés dans au moins une des quatre langues nationales.
- Le « Prix Média académies-suisse » distingue des travaux journalistiques. Entrent en considération aussi bien des travaux isolés que des séries. Ils sont l'œuvre d'une personne isolée ou d'un groupe et peuvent être soumis au concours par leurs auteurs ou par un organe de l'Académie.
- Quand il s'agit de séries, les proposantes ou proposant sont priés de n'en soumettre que l'élément qu'ils auront estimé être le meilleur.
- Le montant du « Prix Média académies-suisse » en sciences naturelles s'élève à 10'000 francs.
- Le délai de participation est le **15 août 2010** (date du timbre postal). Les travaux reçus après ce délai ne pourront plus être pris en considération. Les participantes et participants seront informés des résultats du concours au plus tard à fin octobre 2010. La remise du Prix aura lieu selon toute probabilité en novembre 2010.
- Les lauréates et lauréats antérieurs peuvent se représenter au concours.

3. Le jury

Le jury est présidé par un membre du Comité central de la SCNAT ; les autres membres sont : Reto Schlatter, directeur d'études du MAZ, le forum des médias, à Lucerne ; Thomas Häusler, de Radio DRS2, à Bâle ; et Olivier Dessibourg, le Temps, Genève.

4. Présélection pour le Prix Descartes

En règle générale, les lauréates et lauréats du Prix Média sont sélectionnés comme candidates ou candidats au Prix Descartes de la Commission européenne. Le Prix Descartes, du Programme-cadre Science & Society de l'UE, a été remis d'abord pour des coopérations scientifiques et depuis 2004 aussi pour récompenser des succès en matière de communication scientifique. Le montant total du prix, réparti entre différentes catégories, s'élève à 250'000 euros. La sélection des candidats ne peut être effectuée que par l'institution qui attribue le prix. Le Prix Descartes étant actuellement en cours de remaniement, aucune présélection ne peut avoir lieu en 2010.

Pour de plus amples informations : http://ec.europa.eu/research/science-awards/communication_en.htm

5. Dossiers

Les dossiers doivent être remis en **quatre exemplaires**.

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **15 août 2010** (date du timbre postal) et comprendre les éléments suivants :

1. Une description du travail (1 page A4):
Situation de départ, mandat, intentions, public cible, contenu, mode de travail, succès. Cette description doit permettre au jury d'accéder plus facilement à l'œuvre présentée. Mais elle n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'œuvre.
2. Un bref portrait de l'auteur/des auteurs (CV), mettant en relief son/leur activité journalistique.
3. Un exemplaire du travail.
4. La justification de la proposition du travail comme candidat au Prix (seulement si l'œuvre est proposée par des organes de l'Académie).

6. Dispositions juridiques

- Aucune correspondance ne sera tenue au sujet des résultats du concours.
- Le nom des lauréates et lauréats sera rendu public.
- A cet égard, l'Académie est autorisée à publier des extraits des œuvres distinguées par le Prix.
- La totalité des droits sur les œuvres reste la propriété des auteurs.

Pour de plus amples renseignements

Natascha Branscheidt
Communication + médias SCNAT
Tél. direct 031 310 40 39, branscheidt@scnat.ch

Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Secrétariat général
Schwarztorstrasse 9
3007 Berne
Tél. 031 310 40 20, fax 031 310 40 29
www.scnat.ch